

Département  
de la Vendée  
Arrondissement  
des Sables d'Olonne  
Commune  
de Notre Dame de Monts

Date de convocation  
28 février 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le **16 MARS 2022**

ID : 085-218501641-20220308-202203032-DE

## Délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 N° 2022.03.032

*Objet : Intégration dans le domaine public  
Parties communes lotissement le Pré David*

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie – Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

**Présents** : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, SIEGFRIED Audrey, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, DE MONTI de REZÉ Thierry, FIEVRE-SAMAKE Sarah.

**Excusés** : BARD-MARTINET Élisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy  
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel  
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique  
SEVA Jocelyne qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul  
LAIDIN Daniel qui a donné pouvoir DE MONTI de REZE

**Absent** : RIVALIN Jacky

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.  
Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Le Pré David, Vendée Expansion a acquis les parcelles cadastrées AL n° 487 et 486 pour une superficie de 18.580 m<sup>2</sup>. Après division parcellaires les parcelles cessibles sont vendues aux propriétaires et les travaux prévus au programme des travaux sont maintenant terminés : attestation d'achèvement et de conformité des travaux en date du 1er mars 2021.

Aussi il convient de procéder à la rétrocession à la commune de Notre Dame de Monts des ouvrages et espaces publics suivants :

Destination	Surface	Référence cadastrale
Bâche eau	542 m <sup>2</sup>	AL 496
Espaces verts	317 m <sup>2</sup>	AL 565
Espaces verts	693 m <sup>2</sup>	AL 548
Espaces verts	1 549 m <sup>2</sup>	AL 504
Espaces verts	2 404 m <sup>2</sup>	AL 495
Voirie	2 686 m <sup>2</sup>	AL 517

Il est prévu que la cession se fera à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour l'intégration des équipements communs susmentionnés dans le domaine public communal,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir pour la gestion gratuite des emprises de voirie et espaces libres à la commune,
- **dit** que les frais seront à la charge du cédant.

Le Maire,  
♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.  
Pour copie conforme, en mairie,  
Le neuf mars deux mille vingt-deux.  
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par : Raoul  
Grondin  
Date de signature : 15/03/2022  
Qualité : Maire de Notre Dame de  
Monts

